

RAPPORT N° 90-27
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION D'EXPROPRIER UN TERRAIN DE 15 000 M2 ENVIRON
APPARTEMENT A LA S.C.I. DE LA PROVIDENCE
POUR LA CREATION D'UNE VOIE DE LIAISON
ENTRE LA COLLINE DES CAMELIAS ET LA Z.A.C. DE BELLEPIERRE
ET POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

La pression de l'urbanisation et l'importance des besoins en matière de logements à Saint-Denis interdisent que de grands terrains constructibles soient laissés à l'abandon à proximité du Centre-Ville.

Des contacts ont ainsi été pris avec les copropriétaires des immeubles de la Providence qui possèdent à l'Allée Ave Maria, au-dessus desdits immeubles, un terrain non bâti de 15 000 m2 environ, lequel est de plus concerné par un projet de liaison routière entre la Colline des Camélias et la Zone d'Aménagement Concerté de Bellepierre.

Les copropriétaires concernés n'ayant pas été en mesure, jusqu'à présent, de se mettre d'accord sur une position commune, je vous propose d'engager à leur encontre la procédure d'expropriation pour la construction de logements sociaux et la création de la voie de liaison précitée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-27
du Conseil Municipal
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

AUTORISATION D'EXPROPRIER UN TERRAIN DE 15 000 M2 ENVIRON
APPARTENANT A LA S.C.I. DE LA PROVIDENCE
POUR LA CREATION D'UNE VOIE DE LIAISON
ENTRE LA COLLINE DES CAMELIAS ET LA Z.A.C. DE BELLEPIERRE
ET POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-27 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Michel CHAN-LIAT, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Habitat, Urbanisme, et Transport/ Circulation ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

Approuve le recours à la procédure d'expropriation pour l'acquisition d'un terrain de 15 000 m2 environ (cadastré sections DI n° 40, n° 41, et DL n° 143 -partie-), appartenant aux copropriétaires des immeubles de la Providence, en vue de la création d'une voie de liaison entre la Colline des Camélias et la Z.A.C. de Bellepierre et de la construction de logements sociaux.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à engager et à poursuivre ladite procédure, jusqu'à la prise de possession effective du terrain précité.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

